

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 6 décembre 2021

**Lancement de la
procédure
d'élaboration de la
Convention
Territoriale Globale
avec la CAF de
Gironde**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DURLIN à M. GALAN – M. CAVALIERE à Mme COLLIN
Mme SABI à M. ASFOR - Mme BIJOUX à M. BOURIGAULT –
Mme BONNAL à M. JUIF – Mme PROUHET à Mme LACUEY
M. CALT à M. SINSOU

M. MEYRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années s'est instauré, entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la Ville de Floirac, un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels qui se sont succédé, comme le contrat Enfance et le Contrat Temps Libre, puis le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur le territoire floiracais et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses

partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la Ville de Floirac. Le CEJ 2018-2021 se termine et doit aujourd'hui être remplacé.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.

Les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle minimum des CTG. Mais elles doivent prévoir un élargissement à d'autres champs d'intervention dans lesquels la ville est aussi déjà fortement mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap, la lutte contre la précarité.

Parallèlement, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La Ville touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire. Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place lié aux caractéristiques des territoires d'implantation (quartier Politique de la Ville ou non) et des publics accueillis (enfant issu de famille défavorisée / enfant porteur de handicap). L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire et qui sont soutenus financièrement par nos communes en est bénéficiaire.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes et d'une concertation avec les partenaires. Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires d'un territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins des familles et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou la développer ;
- de renforcer le pilotage du projet territorial avec une évolution des postes de coordination du CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212-29 ;

Vu la Convention d'objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire floiracais.

AUTORISE le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde sur la fin de l'année 2021 et le premier semestre de l'année 2022.

MANDATE Monsieur le Maire pour mener toute démarche nécessaire à la définition du document et de fixer des objectifs de travail liés au projet social de Territoire/CTG,

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention : 1 M. LEDOUX

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

